

SCHINASI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 720.000 Euros

Siège social : Villa Beaumontia - Résidence Beaufort

Chemin des Cruyes

13090 ALX-EN-PROVENCE

491 481 834 R.C.S. ALX-EN-PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 OCTOBRE 2025

Procès-verbal

Le mercredi 15 octobre 2025, à 18 heures, les membres de la Société se sont réunis au siège social sur la convocation de Monsieur Albert SCHINASI, co-Gérant de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rappports de la co-Gérance,
- ◆ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- ◆ Quitus à la co-Gérance,
- ◆ Affectation du résultat,
- ◆ Approbation des conventions visées aux articles L.223-19 et suivants du Code de Commerce,
- ◆ Désignation en vue de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, d'un Commissaire à la Transformation,
- ◆ Questions diverses,
- ◆ Pouvoirs à conférer.

Sont présents :

Associés	Parts en Pleine Propriété	Parts en Usufruit	Parts en Nue-propiété
Madame Jacqueline SCHINASI Co-gérante	134 Numérotées 161 à 294	160 Numérotées 1 à 160	
Monsieur Albert SCHINASI Co-gérant	146 Numérotées 455 à 600	160 Numérotées 295 à 454	
Mademoiselle Jane SCHINASI			80 Numérotées 1 à 40 et 295 à 334
Monsieur Robert SCHINASI			80 Numérotées 41 à 80 et 335 à 374
Monsieur Alexandre SCHINASI			80 Numérotées 81 à 120 et 375 à 414
Madame Sonia DAUSSE née SCHINASI			80 Numérotées 121 à 160 et 415 à 454
Total	280	320	320
Total égal au nombre de parts composant le capital social	600 parts en pleine propriété ou démembrées		

Le capital social étant entièrement représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Albert SCHINASI, en sa qualité d'Associé et co-Gérant de la Société, est appelé à la Présidence de l'Assemblée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée : les statuts de la Société, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, les rapports de la co-Gérance, le texte des résolutions et divers documents.

Puis il rappelle que le texte des résolutions proposées, les rapports de la co-Gérance et les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2025 ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de la réunion, et que ces mêmes documents ont été tenus à la disposition des Associés dans le délai légal, ce dont il lui est donné acte.

Monsieur Albert SCHINASI donne ensuite lecture du rapport sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et du rapport sur les opérations relevant des articles L.223-19 et suivants du Code de Commerce, puis déclare la discussion générale ouverte. Après divers échanges de vues, il est successivement statué sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

TROISIEME RESOLUTION

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

après s'être entendu rappeler que les perspectives de la Société font apparaître le besoin d'une forme juridique plus adaptée, telle que la forme d'une Société par Actions Simplifiée,

après s'être entendu rappeler qu'aux fins de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, il convient de désigner un Commissaire à la Transformation chargé d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de Commerce,

décide de désigner AUDIT, CONSEILS ET INFORMATIQUE, Commissaire aux Comptes, dont le siège social est 80, boulevard Flandrin - 75116 PARIS - 348 557 984 RCS PARIS, en qualité de Commissaire à la Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, aux fins notamment d'établir tous rapports et documents qu'il appartiendra requis par la loi en cette qualité.

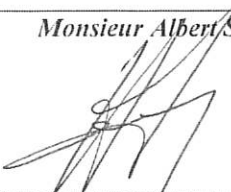
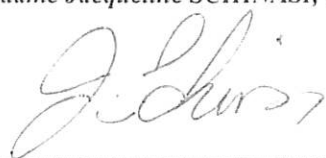



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires de droits de pleine propriété et de nue-propriété sur les parts composant le capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires de droits de pleine propriété et de nue-propriété sur les parts composant le capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés, dont les co-Gérants, ainsi que par les titulaires de parts en nue-propriété.

<p>Monsieur Albert SCHINASI, co-gérant</p> 	<p>Madame Jacqueline SCHINASI, co-gérante</p> 
<p>Mademoiselle Jane SCHINASI</p> 	<p>Monsieur Robert SCHINASI</p> 
<p>Monsieur Alexandre SCHINASI</p> 	<p>Madame Sonia DAUSSE</p> 